

Arrêté temporaire n°91-2025-COU
Portant réglementation du stationnement

PLACE DE L'EGLISE (COUHE)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 26/02/2025 émise par Mairie de Valence-en-Poitou demeurant 80 Grand'Rue Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU représentée par Monsieur Gaël BREVET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des obsèques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 28/02/2025 PLACE DE L'EGLISE (COUHE)**,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE L'EGLISE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Afin de faciliter le stationnement des véhicules assistants aux obsèques, le stationnement est interdit sur les places haute et basse de l'église **le 28/02/2025, de 9h à 16h.**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 26 février 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- Mairie de Valence-en-Poitou
- Maire délégué de COUHÉ
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.